

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS GRENOBLE ALPES

Séance du 13 décembre 2023

**DÉPÔT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR DIFFAMATION PUBLIQUE
CONTRE UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF**

Vu les articles 23, 29 alinéa 1er, 30 et 48,1° de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Vu les propos diffamatoires tenus à l'encontre du Crous Grenoble Alpes, par voie de communiqué de presse du 20 octobre 2023 et par déclaration publique du 25 octobre 2023, annexés à la présente ;

Considérant que les propos contenus dans ce communiqué de presse et cette déclaration renferment l'imputation que le Crous Grenoble Alpes serait responsable du suicide de deux agentes ;

Considérant qu'ils imputent des faits précis portant atteinte à l'honneur et à la considération du Crous Grenoble Alpes dont ils ternissent l'image ;

Considérant qu'il est dès lors demandé à ce que, par délibération spéciale du Conseil d'Administration, Mme CORVAISIER, directrice générale du Crous Grenoble Alpes, soit habilitée à déposer plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique devant le Doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Grenoble pour les deux tracts susvisés sur tous les supports sur lesquels ils auront été publiés et qui auront été identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Autorise Mme CORVAISIER à déposer plainte avec constitution de partie civile contre X du chef de diffamation publique envers un établissement public à caractère administratif au nom et pour le compte du Crous Grenoble Alpes devant le Doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Grenoble.**
- **Autorise Mme CORVAISIER à désigner Me Vincent Fillola, AARPI Chango Avocats, avocat au barreau de Paris, pour défendre les intérêts du Crous Grenoble Alpes dans les instances pénales à venir.**



RESULTAT DU VOTE :

Membres en exercice	28
Nombre de votants	21
Voix favorables	17
Voix défavorables	0
Abstentions	4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité de ses membres présents ou représentés la présente délibération

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal du 13 décembre 2023,

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
Du CROUS Grenoble Alpes

Monsieur FIONI

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et
l'innovation de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Département d'appui aux établissements

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-79 portant exécution immédiate
de la délibération portant sur le dépôt de plainte avec
constitution de partie civile pour diffamation publique
contre un établissement public à caractère
administratif, adoptée par le conseil d'administration du
CROUS Grenoble Alpes du 13 décembre

**Le recteur de région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016 -1042 du 29 juillet relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous Grenoble Alpes du 13 décembre 2023 portant sur
le dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique contre un établissement
public à caractère administratif

ARRÊTE

Article 1er :

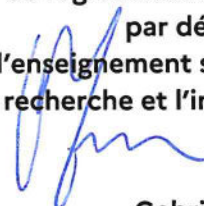
La délibération portant sur le dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour diffamation
publique contre un établissement public à caractère administratif, adoptée par le conseil
d'administration du CROUS Grenoble Alpes du 13 décembre 2023, sera exécutoire au lendemain de la
publication du présent arrêté.

Article 2 :

La directrice générale du CROUS Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
affiché dans les locaux du CROUS Grenoble Alpes.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2023

**Pour le recteur de région académique et
par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Gabriele FIONI